

33ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Vendredi 30 et Samedi 31 Mars 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 19 Février 2018

Ouverture des engagements : Lundi 19 Février 2018

Clôture des engagements : Lundi 19 Mars 2018.....

Parution du road-book : Vendredi 30 mars 2018 et Samedi 31 mars 2018 aux vérifications administratives

Dates et heures des reconnaissances : Vendredi 30 mars 2018 de 9h à 18h.....
et le samedi 31 mars 2018 de 8h à 10h.....

Vérifications Administratives : Vendredi 30 mars 2018 de 14h à 18h Parking extérieur Mahle Behr Rouffach
Samedi 31 mars 2018 de 8h à 10h Parking extérieur Mahle Behr Rouffach

Vérifications Techniques : Vendredi 30 mars 2018 de 14h15 à 18h15 Parking extérieur Mahle Behr Rouffach

Samedi 31 mars 2018 de 8h15 à 10h15 Parking extérieur Mahle Behr Rouffach

Heure de mise en place du parc de départ Samedi 31 Mars 2018 de 10h à 11h

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Vendredi 30 mars 2018 à 17h30 Salle Polyvalente Rouffach

Publication des équipages admis au départ : Parking Extérieur Mahle Behr Rouffach samedi 31 mars à 10h30

Briefing écrit des pilotes remis lors des vérifications administratives le vendredi 30 mars et samedi 31 mars 2018

Départ de : Rouffach le samedi 31 mars 2018 à 12h00 (première auto)

Publication des résultats partiels : Parking Extérieur Mahle Behr Rouffach

Arrivée du 1^{er} concurrent à Rouffach Parking Extérieur Mahle Behr Rouffach à 20h55

Vérifications finales : Garage Sauter – ZI Est - Rouffach.....

Publication des résultats du rallye : Parking Extérieur Mahle Behr Rouffach

Remise des prix : Parking Mahle Behr Rouffach

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la « Plaine de l'III », en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre de Rouffach organisent le :

33ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Sport Automobile du Grand Est le 22 janvier 2018 sous le numéro 3
et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 58 en date du 22 janvier 2018.

Comité d'Organisation

Président : Gérard WINKLER

Membres : Tous les membres de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre.....

Secrétariat du Rallye : ASA Plaine de l'III – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ.....

Téléphone : 03.89.76.28.25.....

Fax : 03.89.76.28.25

Permanence du Rallye : Salle Polyvalente – Rouffach

Téléphone : 06.87.14.63.88.....

Dates, horaires : Vendredi 30 mars 2018 de 14h à 19h
Samedi 31 mars 2018 de 8h à 23h

Organisateur technique

Nom : ECURIE LEFEBVRE
Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

1.1.P.OFFICIELS

Commissaires sportifs :	- Président	M. Bernard COUSIN	licence n°	6379
	- Membre	M. Jacky CLEMENT	licence n°	59
	- Membre	M. Gabriel GIANOLIO	licence n°	7760
Directeur de Course :		M. Charly ZUMSTEG	licence n°	166987
Directeurs de Course Adjoints au PC :		M. Jean Marie ESLINGER	licence n°	168503
Directeurs de Course de l'ES		M. Franck MADER	licence n°	187564
Adjoints au Directeur de Course délégué à l'ES		M. Michel LEONATE	licence n°	12844
		M. Jean Paul LUTTRINGER	licence n°	239890
		M. Martial PEUGEOT	licence n°	44386
Médecin urgentiste :		Dr Abdullah NAIBI		
Commissaire Technique Responsable :		M. Emile TENA	licence n°	124058
Commissaires Techniques		M. Michel SALTZMANN	licence n°	15471
		M. Vincent ANGELINI	licence n°	206030
		M. Daniel HAEFFELIN	licence n°	12679
		M. Denis DERCHE	licence n°	33547
Chargés des Relations avec les Concurrents :		Mme Elisabeth LOUIS	licence n°	1287
Responsable des Commissaires de Route :		Mme Martine DIERSTEIN	licence n°	245485
Chargé des relations avec la Presse :		M. Thierry HAASER	licence n°	13440
Chronos ES :		M. Thierry STOECKLE	licence n°	3500
		Mme Odile PEUREUX	licence n°	11716
Classements :		M. Gérard PEUREUX	licence n°	11719
Responsable Sécurité		M. Christophe ANDRES	licence n°	15434

1.2.P.ELIGIBILITE

Le Rallye du Florival compte pour la Coupe de France des Rallyes (coef 2) et du championnat des rallyes de la ligue grand Est.

1.3.P.VERIFICATIONS

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA Plaine de l'Ill <http://www.asapi0318.com> (rubrique Rallye du Florival) leur confirmation d'engagement.

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 30 mars de 14h à 18h et le samedi 31 mars de 8h à 10h.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 30 mars de 14h15 à 18h15 et le samedi 31 mars de 8h15 à 10h15.

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Sauter

Adresse : ZI Est -68250 ROUFFACH

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.Toute personne qui désire participer au rallye du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 19 mars 2018.

ASA PLAINE DE L'ILL – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ – Tél & Fax : 03.89.76.28.25

3.1.10P.Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1P.Les droits d'engagement sont fixés :

avec la publicité facultative des organisateurs : 295€

sans la publicité facultative des organisateurs : 590€

Montant de l'engagement membres ASAPI : 280€

3.1.12P.La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA Plaine de l'III avec une copie du permis de conduire et de la licence 2018 de l'équipage.

3.1.13P. Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 23.03.2018. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 23.03.2018 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA Plaine de l'III : asapi0318@orange.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée : Parking Extérieur Mahle Behr Rouffach

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,**
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.1 PARCS D'ASSISTANCE : VOIR REGLEMENT STANDARD DES RALLYES

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE LORRAINE – ALSACE



ASA Plaine de l'III

Ecurie Sport Auto Lefebvre

DEMANDE D'ENGAGEMENT

33^{ème} Rallye Régional du Florival

Vendredi 30 et Samedi 31 Mars 2018

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

19 Mars 2018 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'III – 5, rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Accompagnée des droits d'engagements :

295 Euros (avec publicité) – 590 Euros (sans publicité)

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **Ecurie Lefebvre – Rouffach** »

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS D'ENGAGEMENTS SERA
CONSIDEREE COMME NULLE.

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Ils certifient l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.